COMMUNE de



Gérard KERNEC, Maire du Vieux-Marché,

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion relative à l'installation du Conseil Municipal, qui aura lieu le

vendredi 28 mars 2014 à 19h30 à la salle de la Mairie

ORDRE DU JOUR

Installation du Conseil Municipal

- 1. Election du Maire
- 2. Détermination du nombre des Adjoints
- 3. Election des Adjoints

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire, Gérard KERNEC

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal

doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la

séance: 14

Date de la convocation : 24 mars 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE VINGT-HUIT MARS à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G puis par ordre alphabétique et par liste G. BOISNARD – CAILLEAUX C – GRAS A. – GUILLAUME O. – JOUON S. — LE GALL C. – MORICE C. – PIERRES M – VACHER D – VILAIN D. - DISEZ M. – GOUJON M. – PRIGENT P.

Absents: A. GARZUEL

Procurations : A. GARZUEL à G. KERNEC **Secrétaire de séance :** O. GUILLAUME

N°: DELIB-2014-2-1

Détermination du nombre des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Monsieur Le Maire rappelle qu'en application de la délibération du 15 mars 2008, la commune disposait jusqu'à ce jour de 4 adjoints au maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal invité à se prononcer :

Décide de créer 4 postes d'adjoints au maire

Pour copie conforme, Fait et délibéré à Le Vieux-Marché, Les jour, mois et an susdits

Le Maire, Gérard KERNEC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20140328-2014-2-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2014 Publication : 31/03/2014

Le Maire, Gérard KERNEC

DÉPARTEMENT

COTES D'ARMOR

COMMUNE:

Communes de 1 000 habitants et plus

ARRONDISSEMENT

LANNION

LE VIEUX-MARCHE

Élection du maire et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

QUINZE

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

QUINZE

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit du mois de mars à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LE VIEUX-MARCHE

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

BOISNARD Geneviève	CAILLEAUX Christel	GRAS Alexane
GUILLAUME Olivier	JOUON Samuel	KERNEC Gérard
LE GALL Cyril	MORICE Christophe	PIERRES Maryvonne
VACHER Danielle	VILAIN Danièle	DISEZ Michel
GOUJON Maryvonne	PRIGENT Philippe	

	Absents	Absents ¹ : GARZUEL Alain (excusé) ayant donné procuration à KERNEC Gérard						Gérard

1. Installation des conseillers municipaux 2

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gérard KERNEC, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Olivier GUILLAUMEa été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 (+ 1 procuration) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M Christophe MORICE et Mme CAILLEAUX Christel

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article. L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	3
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	12
e. Majorité absolue ⁴	8

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS			
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres		
KERNEC Gérard	12	DOUZE		
	5			
2.5. Résultats du deuxième tour de	e scrutin			
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n	n'ayant pas pris part au	ı vote		
경제 하다 보는 내가 들어 가장 되었는 그림을 하는데 하다 보다고 있다.				
b. Nombre de votants (enveloppes déposées	3)			
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le l	bureau (art. L. 66 du c	ode électoral)		
물사들은 이 보는데 가게 다른 사람들은 사람들이다.				
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]		·······		
e. Majorité absolue ⁴				
NDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS		BRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres		
		······································		
2.6. Résultats du troisième tour de	e scrutin ⁶			
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n	n'avant nas nris nart au	Lyote		
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées 	s)			
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le l	oureau (art I 66 du co	ode álectoral)		
	odreda (dr. E. 00 da o	ode electorary		
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]				
NDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS		BRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
그들은 사람들은 그리는 그들은 그는 그들은 그들은 그는 그를 그르는 그는 그들은 그는 그는 그들은 그는 그는 그들은 그는 그는 그들은 그는	En chiffres	En toutes lettres		
(dans l'ordre alphabétique)				
에 그리고 있으면 보다는 사람들이 보고 있는데 보고 되 되었다. 보고 있는데				
그 그리고 하는 그 그는 그는 그는 그는 그는 그는 그는 그리고 있는 것이 없는 그 것이 없는 그리고 있다. 그는 그리고 있는 것이 없는 것이었다면 없는 것이 없는 것이 없는 것이었다면 없는 것이 없는 것이었다면 없었다면 없었다면 없었다면 없었다면 없었다면 없었다면 없었다면 없				
그 그리고 있다. 그리고 그는 그는 그는 그는 그는 그는 그는 그리고 있는데 그는 그를 보고 있다. 그리고 있는데 그리고 있는데 그리고 있다면 그리고 있다면 그리고 있다면 그리고 있다면 없는데 그리고 있다.				
그 그리고 하는 사람들이 되었다. 그는 그는 그는 그는 그는 그리고 그는 그는 그는 그를 보고 있다. 그리고 그는 그리고 있다면 사람들이 되었다. 그는 그리고 있다면 그리고 있다면 그리고 있다.				
그 그리고 하는 사람들이 되었다. 그는 그는 그는 그는 그는 그리고 그는 그는 그는 그를 보고 있다. 그리고 그는 그리고 있다면 사람들이 되었다. 그는 그리고 있다면 그리고 있다면 그리고 있다.				
그 그리고 있다. 그리고 그는 그는 그는 그는 그는 그는 그는 그리고 있는데 그는 그를 보고 있다. 그리고 있는데 그리고 있는데 그리고 있다면 그리고 있다면 그리고 있다면 그리고 있다면 없는데 그리고 있다.				

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour. ⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Gérard KERNEC a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur KERNEC Gérard élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit QUATRE adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de QUATRE adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à QUATRE le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de CINQ minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	1
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	3
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	1:

NDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS			
CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres		
DZUEL AL	40	DOUZE		
RZUEL Alain	12	DOUZE		
3.4. Résultats du deuxième tour d	e scrutin ⁷			
a. Nombre de conseillers présents à l'appel r	n'ayant pas pris part au	vote		
b. Nombre de votants (enveloppes déposées	s)			
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le l	oureau (art. L. 66 du co	ode electoral)		
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]				
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] e. Majorité absolue ⁴				
e. Majorité absolue ⁴				
e. Majorité absolue ⁴ NDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE	NOMB	RE DE SUFFRAGES OBTENUS		
e. Majorité absolue ⁴				
e. Majorité absolue ⁴ NDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMB	RE DE SUFFRAGES OBTENUS		
e. Majorité absolue ⁴ NDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMB	RE DE SUFFRAGES OBTENUS		
e. Majorité absolue ⁴ NDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMB	RE DE SUFFRAGES OBTENUS		
e. Majorité absolue ⁴ NDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMB	RE DE SUFFRAGES OBTENUS		
e. Majorité absolue ⁴ NDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMB	RE DE SUFFRAGES OBTENUS		
e. Majorité absolue ⁴ NDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMB	RE DE SUFFRAGES OBTENUS		
e. Majorité absolue ⁴ NDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMB	RE DE SUFFRAGES OBTENUS		
e. Majorité absolue ⁴ NDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMB	RE DE SUFFRAGES OBTENUS		
e. Majorité absolue ⁴ NDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMB	RE DE SUFFRAGES OBTENUS		
e. Majorité absolue ⁴	NOMB En chiffres	RE DE SUFFRAGES OBTENUS		
e. Majorité absolue ⁴ NDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMB En chiffres	RE DE SUFFRAGES OBTENUS		
e. Majorité absolue ⁴	NOMB En chiffres e scrutin 8	En toutes lettres		
e. Majorité absolue ⁴	NOMB En chiffres e scrutin 8 n'ayant pas pris part au	En toutes lettres		
e. Majorité absolue ⁴	NOMB En chiffres e scrutin 8 n'ayant pas pris part au	En toutes lettres		

 $^{^7}$ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour. 8 Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

CANDIDAT DI ACC EN TETE DE LIGTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS				
CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres			
3.6. Proclamation de l'élection de	s adjoints				
		tallés les candidats figurant sur la list			
conduite par Monsieur GARZUEL Alai	n. Ils ont pris ran	g dans l'ordre de cette liste, tels qu'il			
figurent sur la feuille de proclamation ci	-jointe.				
4. Observations et réclamations 9					
		,			

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal.

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-huit mars à VINGT heures, TRENTE minutes, en double exemplaire 10 a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire,

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,

Ch. Caller Lane

¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M	KERNEC Gérard	08/10/1947	Maire	12
М	GARZUEL Alaiń	01/03/1955	Premier adjoint	12
Mme	VACHER Danielle	27/07/1950	Deuxième Adjointe	12
М	MORICE Christophe	17/06/1973	Troisième Adjoint	12
Mme	BOISNARD Geneviève	10/09/1947	Quatrième Adjointe	12

Fait à VIEUX-MARCHE, le 28 MARS 2014

Le maire

Le conseiller municipal le plus âgé, M. Will Co

Le secrétaire,

E NARMON

4

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).